

DEPARTEMENT DES
VOSGES

Registre des Actes de l'Administration
Municipale de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION CARREFOUR RUE DE LA GARE / RUE GAMBETTA POUR LA REALISATION D'UNE RESINE

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent des mesures de sécurité provisoires,

ARRETE

Article 1 : A partir du lundi 28 août et jusqu'à la fin des travaux de réalisation d'une résine (délai estimé 2 jours), la circulation sera interdite,

- rue Gambetta, sauf riverains et commerces,
- rue de la Gare, sauf riverains et commerces,
- rue de la Bolle, de la rue du Parc à la rue de la Meurthe, sauf accès parking Gare, riverains et commerces,
- rue de la Meurthe, de la rue d'Hellieule à la rue de la Gare, sauf accès parking Gare, riverains et commerces.

Article 2 : Les panneaux de signalisation temporaire et les déviations seront mis en place et maintenus pendant toute la durée du chantier par l'entreprise et les Services Techniques de la Ville. Le chantier sera protégé par l'entreprise.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur du Centre Technique Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 18 août 2023

Le Maire



Bruno TOUSSAINT